

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2007

**LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)
(Première partie)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 288

présenté par

M. Baert, M. Cahuzac, M. Idiart, M. Sapin, M. Emmanuelli, M. Jean-Louis Dumont
M. Carcenac, M. Claeys, M. Cacheux, M. Launay, M. Bourguignon, M. Bapt
M. Balligand, M. Habib, M. Vergnier, M. Muet, M. Nayrou, M. Rodet
M. Gorce, Mme Andrieux, M. Pajon, M. Lemasle, M. Terrasse, M. Philippe Martin
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 12

I. – Dans l’alinéa 1 de cet article, substituer aux mots :

« , la dotation de compensation de la réduction de la fraction imposable des recettes de la taxe professionnelle, les dotations de compensation des exonérations de taxe foncière sur les propriétés non bâties afférentes aux terrains agricoles (hors Corse) et la dotation de compensation de la taxe professionnelle, y compris la réduction pour création d’établissements »,

les mots :

« et la dotation de compensation de la taxe professionnelle. »

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« La perte de recettes résultant pour l’État est compensée à due concurrence par l’institution d’une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’intercommunalité à taxe professionnelle unique serait très négativement impactée par l’intégration de ces diverses dotations dans l’enveloppe normée définie à l’article 12.

Il est donc proposé de limiter cet effet négatif.